

Les États membres s'y engagent à étudier la possibilité d'une union douanière ou d'arrangements analogues, comme par exemple l'établissement de zones de libre-échange.

Les autres articles établissent l'Organisation et en définissent les organes et les fonctions.

Composition

Dix-sept États font partie de l'OECE: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Turquie.

Depuis le 3 juin 1950, les États-Unis et le Canada prennent part à titre de membres associés aux délibérations et à certains travaux de l'OECE. Les représentants des deux pays peuvent assister à toutes les réunions et y exprimer leurs points de vue. Ils n'ont cependant aucune part formelle dans les décisions du Conseil. Dans certaines études de l'OECE, auxquelles ils participent volontairement, leurs affaires sont examinées et des recommandations leur sont adressées. Comme les autres membres, le Canada et les États-Unis entretiennent à Paris une délégation permanente auprès de l'OECE dirigée soit par un ambassadeur soit par un ministre.

Depuis le 14 janvier 1955, l'Espagne a participé pleinement aux travaux de l'Organisation concernant l'agriculture. En vertu d'un accord signé le 10 janvier 1958, l'Espagne est désormais membre de plein droit de l'OECE pour tout ce qui a rapport à l'agriculture; pour les autres questions, elle jouit du statut de membre associé dans tous ceux des organes de l'OECE dont la composition n'est pas restreinte.

La Yougoslavie entretient elle aussi une mission auprès de l'OECE, depuis le 25 février 1955, avec le statut d'observateur, mais elle participe de plein droit, en vertu d'un accord signé le 9 octobre 1957, aux travaux de l'Agence européenne de productivité.

Le Conseil est l'organe suprême de l'OECE, celui dont relèvent toutes les décisions importantes de l'Organisation. Il est constitué par les délégués permanents des dix-sept États membres. Les délégués permanents du Canada et des États-Unis prennent part à ses délibérations. Il se réunit à peu près chaque semaine, et aussi périodiquement à l'échelon ministériel. Les décisions sont prises à l'unanimité; toutefois un membre peut déclarer qu'un sujet donné ne l'intéresse pas et s'abstenir de voter. Un comité exécutif et de nombreux comités permanents et groupes d'étude secondent le Conseil.

Travaux et réalisations

Les plus importants travaux de l'OECE, du point de vue de leurs effets sur l'économie des pays membres et sur le développement de la coopération européenne, sont probablement ceux qui se rapportent à la libération des échanges et des paiements en Europe. Les premières années de l'OECE dominées par l'effort commun de relèvement ont aussi été d'une importance décisive.

La première tâche était de former un cadre à l'aide financière des États-Unis en élaborant conjointement un programme de restauration économique à long terme pour les années 1948-1952. C'était là une tâche sans précédent et pour l'accomplir il fallut concevoir de nouvelles techniques de coopération